



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Copie destinée au public

Date(s) d'inspection Les 29 et 30 novembre, et le 5 décembre 2012	Numéro d'inspection 2012_204133_0007	Type d'inspection Suivi
Titulaire de permis BRUYÈRE CONTINUING CARE INC. 43, RUE BRUYÈRE, OTTAWA ON K1N 5C8		
Foyer de soins de longue durée RÉSIDENCE SAINT-LOUIS 879, CHEMIN PARC HIAWATHA, OTTAWA ON K1C 2Z6		
Inspectrice JESSICA LAPENSÉE (133)		
Résumé de l'inspection		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur, le directeur des programmes résidentiels (RSL et EBR), une personne préposée aux services de soutien à la personne, du personnel infirmier et une personne résidente.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspectrice a vérifié les dispositifs de sécurité de toutes les portes accessibles aux personnes résidentes qui donnaient sur des cages d'escalier et sur l'extérieur du foyer.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <p>Foyer sûr et sécuritaire.</p> <p>Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>		

NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

LES CAS DE NON-RESPECT ET/OU LES MESURES PRISES ET/OU LES ORDRES SUIVANTS SONT MAINTENANT CONFORMES AUX EXIGENCES :

NON-RESPECTS OU ORDRES CORRIGÉS			
EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DU RAPPORT D'INSPECTION	N° D'IDENTIFICATION DE L'INSPECTRICE
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 9	AE n° 1	2012_054133_0016	133
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 9	OC n° 001	2012_054133_0016	133

Émis le 5 décembre 2012

Signature de l'inspectrice

